



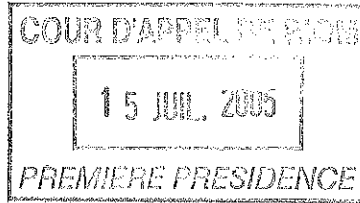
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AL

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

LE DIRECTEUR



Paris, le 06 JUIL. 2005

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

A

POUR ATTRIBUTION

✓ Monsieur le Procureur Général de la Cour de cassation
Mesdames et Messieurs les Procureurs Généraux près les cours d'appel et Monsieur le
Procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-
Miquelon

POUR INFORMATION

Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation
Mesdames et Messieurs les Premiers Présidents des cours d'appel et Monsieur le
Président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon

MI : BD/2005/ 232

OBJET : Arrêté du 10 juin 2005 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1^{er} du décret
n°2004-1463 du 23 décembre 2004

P. J. : 1

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la publication de l'arrêté visé en objet au
Journal Officiel du 28 juin 2005.

Cette nouvelle nomenclature, rendue obligatoire en application de l'article 1^{er} du
décret du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, consacre pour l'essentiel la
nomenclature harmonisée déjà adressée aux cours d'appel pour expérimentation par dépêche
du 14 mai 2003. Un certain nombre d'améliorations lui ont toutefois été apportées, afin de
tenir compte des difficultés rencontrées par les juridictions dans sa mise en œuvre effective et
qui ont été portées à notre connaissance.

DACS

5, boulevard de la Madeleine
Paris 1^{er}
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 62 39

ADRESSE POSTALE

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Comme la précédente nomenclature, cette liste se divise en branches générales (de A à H), qui comprennent elles-mêmes plusieurs rubriques (ex : A.1. Agriculture, A.2. Agro-alimentaire...), lesquelles se subdivisent en spécialités (ex : A.1.1 améliorations foncières, A.1.2. Applications phytosanitaires...). Chaque expert figure dans une ou plusieurs spécialités, étant précisé que lorsqu'une rubrique ne comprend pas de spécialités l'inscription est faite sous la rubrique directement (ex : A.2. Agro-alimentaire).

Dans de nombreux cas, plusieurs «sous-spécialités» non numérotées sont mentionnées sous une spécialité ou sous une rubrique (exemple cf sous A.2.). Ces listes indicatives et non exhaustives visent seulement à éclairer le contenu de la spécialité ou rubrique concernée. L'expert n'est jamais inscrit sous une de ces «sous-spécialités». Toutefois, il peut être utile de préciser le ou les domaines d'intervention précis de l'expert à côté de son nom dans la liste dressée par la cour d'appel.

En outre, rien n'interdit d'inscrire un même expert dans plusieurs spécialités et/ou rubriques. De même, il est tout à fait possible de l'inscrire dans plusieurs spécialités et/ou rubriques figurant dans des branches différentes de la nomenclature. Bien évidemment, il appartient à chaque assemblée générale d'apprécier au cas par cas l'opportunité des demandes d'inscriptions multiples qui lui sont présentées.

De la même manière, dans l'hypothèse où l'expert est inscrit dans plusieurs rubriques et/ou spécialités, sa non réinscription dans l'une d'elles n'entraîne pas automatiquement sa non réinscription dans la ou les autres. Il convient en effet de s'assurer dans chaque cas des compétences de l'intéressé dans les différentes disciplines.

Afin d'éviter de trop alourdir le travail des cours d'appel qui doivent déjà mettre en œuvre la réforme résultant de la loi du 11 février 2004 et du décret du 23 décembre 2004, l'article 2 de l'arrêté prévoit que la nouvelle nomenclature entrera en vigueur pour l'établissement des listes d'experts dressées à compter du mois de novembre 2006. Aussi, les assemblées générales qui se réuniront au mois de novembre 2005 établiront les listes en reprenant l'ancienne nomenclature.

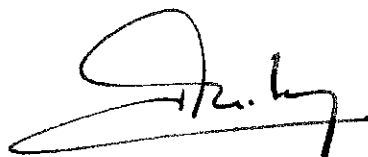
Néanmoins, il convient de rappeler que les candidatures déposées postérieurement au 1^{er} mars 2005, qui ne seront examinées qu'aux assemblées générales de novembre 2006, doivent dès à présent être formulées conformément à la nouvelle nomenclature.

L'établissement des listes en novembre 2006 devra se conformer à la nouvelle nomenclature désormais obligatoire. Aussi, tous les experts sans exception devront être réinscrits dans les nouvelles spécialités et rubriques, même ceux qui n'ont pas déposé de demande d'inscription initiale ou de demande de réinscription en application de l'article 38 du décret du 23 décembre 2004.

Il appartiendra donc à l'assemblée générale, le cas échéant, d'inscrire l'expert qui n'a pas déposé de candidature (ou qui l'a déposée antérieurement à la publication de l'arrêté) dans la ou les rubriques et/ou spécialités qui correspondent le mieux à celles dans la ou lesquelles il figurait précédemment, et aux compétences de l'intéressé telles qu'elles résultent de son dossier. Il pourra être utile, dans certains cas, de solliciter l'avis de l'expert et de l'inviter éventuellement à produire les pièces susceptibles d'éclairer le choix de la discipline de la nouvelle nomenclature dans laquelle il convient de le faire figurer.

Enfin, j'appelle votre attention sur la nécessité de continuer à annexer à la liste des experts judiciaires celle des courtiers de marchandises assermentés dressée en vertu des dispositions du décret n° 64-399 du 29 avril 1964, conformément aux dépêches qui vous ont été adressées les 10 mai et 20 juillet 2004.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de toute difficulté relative à l'application de la présente dépêche.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Guillaume', with a long horizontal stroke extending to the left.

Marc GUILLAUME

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 JUIN 2005 relatif à la nomenclature prévue à l'article 1^{er}
du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004**

NOR: JUS C05 20 361 A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires, notamment son article 1er ;

Arrête :

Article 1- Les listes d'experts prévues à l'article 1 du décret du 23 décembre 2004 susvisé sont dressées par les cours d'appel et par la Cour de cassation conformément à la nomenclature suivante, qui se divise en branches (ex. : A), rubriques (ex. : A.1.) et spécialités (ex. : A.1.1.) :

A - AGRICULTURE - AGRO-ALIMENTAIRE - ANIMAUX - FORÊTS

A.1. AGRICULTURE

- A.1.1. Améliorations foncières
- A.1.2. Applications phytosanitaires
- A.1.3. Constructions et aménagements
- A.1.4. Économie agricole
- A.1.5. Estimations foncières
- A.1.6. Hydraulique agricole
- A.1.7. Matériel agricole
- A.1.8. Pédologie et agronomie
- A.1.9. Productions de grandes cultures et spécialisées

A.2. AGRO-ALIMENTAIRE

Contrôles qualitatifs et analyses - Ingénierie, normes sanitaires - Ouvrages et équipements - Matériels et installations - Produits et semi-produits alimentaires - Stockage, transport - Toutes formes de restauration - Transformation des produits

A.3. AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT RURAL

Hydraulique rurale - Préservation des milieux naturels - Voiries, réseaux et équipements - Zonages

A.4. ANIMAUX AUTRES QUE D'ÉLEVAGE

Animaux de compagnie, sauvages et de sport

A.5. AQUACULTURE

Productions en eaux douces et de mer

- A.6. BIOTECHNOLOGIES**
Équipements, procédés, fermenteurs - Produits des biotechnologies
- A.7. ÉLEVAGE**
Équipement d'élevage - Productions animales et reproduction - Produits pour l'élevage
- A.8. HORTICULTURE**
Arboriculture fruitière - Espaces verts et aménagements paysagers - Floriculture et décoration florale - Maraîchage - Matériels d'horticulture - Pépinières
- A.9. NEIGE ET AVALANCHE**
- A.10. NUISANCES, POLLUTIONS AGRICOLES ET DÉPOLLUTION**
Équipements et procédés - Études d'impact - Toxicologie non médicale
- A.11. PECHE-CHASSE-FAUNE SAUVAGE**
Armement - Accastillage - Matériels - Matériels et équipements pour la chasse - Pêche et produits de la pêche - Peuplements et équilibres cynégétiques
- A.12. SYLVICULTURE**
Estimation et gestion - Restauration des terrains en montagne - Sciage et produits forestiers - Semis, pépinières et plantations - Travaux et exploitations forestières
- A.13. VITICULTURE ET ŒNOLOGIE**
Estimation et gestion - Exploitation viticole - Matériels de culture de la vigne - Œnologie - Pépinières et plantations - Produits, traitements et protection de la vigne
- A.14. SANTÉ VÉTÉRINAIRE**
- A.13.1. Biologie vétérinaire
 - A.13.2. Chirurgie vétérinaire
 - A.13.3. Imagerie vétérinaire
 - A.13.4. Médecine vétérinaire
 - A.13.5. Qualité et sécurité alimentaire

B. ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MÉDIAS, SPORT

- B.1. ÉCRITURES**
- B.1.1. Documents et écritures
 - B.1.2. Paléographie
- B.2. GÉNÉALOGIE**
- B.3. OBJETS D'ART ET DE COLLECTION**
- B.3.1. Armes anciennes
 - B.3.2. Bijouterie, joaillerie, horlogerie, orfèvrerie
 - B.3.3. Céramiques anciennes et d'art
 - B.3.4. Cristallerie
 - B.3.5. Ebénisterie
 - B.3.6. Étoffes anciennes et tissages
 - B.3.7. Ferronnerie et bronzes
 - B.3.8. Gravures et arts graphiques
 - B.3.9. Héraldique
 - B.3.10. Livres anciens et modernes
 - B.3.11. Lutherie et instruments de musique
 - B.3.12. Meubles et mobiliers anciens
 - B.3.13. Numismatique et médailles
 - B.3.14. Philatélie
 - B.3.15. Sculptures
 - B.3.16. Tableaux
 - B.3.17. Tapisseries et tapis
 - B.3.18. Vitraux et vitrerie d'art.
- B.4. PRODUCTIONS CULTURELLES ET DE COMMUNICATION**
- B.4.1. Cinéma, télévision, vidéogramme
 - *Distribution, commercialisation et exploitation.
 - *Équipements cinématographiques
 - *Œuvres audiovisuelles et cinématographiques
 - B.4.2. Imprimerie
 - B.4.3. Musique
 - B.4.4. Photographie

- B.4.5. Presse, édition
- B.4.6. Publicité
- B.4.7. Théâtre, spectacles vivants

B.5. PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE

- B.5.1. Gestion des droits d'auteur
- B.5.2. Gestion des droits des artistes et interprètes
- B.5.3. Gestion des droits dérivés et de reproduction
- B.5.4. Gestion des droits à l'image

B.6. SPORT

Activités sportives, matériel et installations sportives

C - BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE

C.1. BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS

- C.1.1. Acoustique, bruit, vibration
- C.1.2. Architecture - Ingénierie
- C.1.3. Architecture d'intérieur
- C.1.4. Ascenseurs - Monte-charges, Escaliers mécaniques - remontées mécaniques
- C.1.5. Assainissement
 - *Déchets industriels et urbains
 - *Épuration des eaux potables
 - *Traitement des eaux usées
- C.1.6. Economie de la Construction
- C.1.7. Électricité
 - *Courants forts,
 - *Electronique, automatismes, domotique
 - *Sécurité (alarme, protection incendie)
- C.1.8. Enduits
 - *Enduits et revêtements extérieurs, carrelage, ravalement
 - *Enduits intérieurs (plâtres, staff, stucs)
- C.1.9. Explosion - Incendie
- C.1.10. Génie civil
 - *Aéroports, barrages, ouvrages d'art, ponts, ports, tunnels, voies ferrées
- C.1.11. Gestion de projet et de chantier
 - *Coordination, ordonnancement, pilotage
 - *Coordination de sécurité
- C.1.12. Gros œuvre - Structure
 - *Béton armé, charpentes bois et métalliques, coffrages, fondations, maçonnerie
- C.1.13. Hydraulique
- C.1.14. Marbrerie
- C.1.15. Menuiseries
 - *Bois, métalliques, plastiques
- C.1.16. Miroiterie, vitrerie
- C.1.17. Monuments historiques
- C.1.18. Murs rideaux - Bardages
- C.1.19. Piscines
- C.1.20. Polluants du bâtiment,
 - *amiante, parasites du bois, plomb
- C.1.21. Plomberie, sanitaire, robinetterie, eau, gaz
- C.1.22. Revêtements intérieurs
 - *Peinture, tapisserie, vernis
 - *Revêtements de sols et murs, carrelage
- C.1.23. Réseaux publics
 - *Eaux, égouts, électricité, gaz
- C.1.24. Routes ; voiries et réseaux divers
- C.1.25. Sols
 - *Géologie, géotechnique, hydrologie
- C.1.26. Thermique
 - *Génie thermique (chauffage, four, fumisterie, ventilation)
 - *Génie climatique (climatisation, traitement de l'air, salles blanches)
 - *Génie frigorifique (production et transport frigorifique)
 - *Isolation (thermique, frigorifique)
- C.1.27. Toiture
 - *Couverture, charpente, zinguerie, étanchéité
- C.1.28. Topométrie
 - *Contrôles de stabilité
 - *Levés topographiques
- C.1.29. Travaux sous-marins

C.1.30. Urbanisme et aménagement urbain

C.2. GESTION IMMOBILIÈRE

C.2.1. Bornage, délimitation, division de lots

C.2.2. Estimations immobilières

**Loyers d'habitation*

**Loyers commerciaux*

**Fonds de commerce, indemnités d'éviction*

**Terrains non agricoles, bâtiments*

C.2.3. Gestion d'immeuble - Copropriété

D - ÉCONOMIE ET FINANCE

D.1. COMPTABILITÉ

D.1.1. Exploitation de toutes données chiffrées - Analyse de l'organisation et des systèmes comptables

D.1.2. Comptabilités spéciales (comptes consolidés, banques, comptabilité publique, assurances...)

D.2. EVALUATION D'ENTREPRISE ET DE DROITS SOCIAUX

D.3. FINANCES

D.3.1. Finance d'entreprise

D.3.2. Marchés financiers et produits dérivés

D.3.3. Opérations de banque et de crédit

D.3.4. Opérations d'assurance et de gestion des risques

D.3.5. Opérations financières internationales

D.4. GESTION D'ENTREPRISE

D.4.1. Analyse de gestion

D.4.2. Contrefaçons, concurrence déloyale

D.4.3. Distribution commerciale, franchises, concessions

D.4.4. Étude de marchés

D.4.5. Stratégie et politique générale d'entreprise

D.5. GESTION SOCIALE (conflits sociaux)

D.6. FISCALITE

D.6.1. Fiscalité personnelle

D.6.2. Fiscalité d'entreprise

D.7. DIAGNOSTIC D'ENTREPRISE

Mandats ad hoc et expertises article L 611-3 code de commerce - Expertises article L 813-1 code de commerce

E - INDUSTRIES

E.1. ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE

E.1.1. Automatismes

E.1.2. Internet et multimédia

E.1.3. Logiciels et matériels

E.1.4. Systèmes d'information (mise en œuvre)

E.1.5. Télécommunications et grands réseaux

E.2. ÉNERGIES ET UTILITÉS

E.2.1. Électricité

**Électro-mécanique*

**Génie électrique*

E.2.2. Énergie solaire

E.2.3. Nucléaire

E.2.4. Pétrole, gaz et hydrocarbures

E.2.5. Utilités (air, eau, vapeur)

E.3. POLLUTION

E.3.1. Air

E.3.2. Déchets

E.3.3. Eau

E.3.4. Sols

E.4. MÉCANIQUE

E.4.1. Mécanique générale (matériaux et structures)

E.4.2. Machines

E.4.3. Ingénierie mécanique

- E.5. MÉTALLURGIE**
 E.5.1. Métallurgie générale
 E.5.2. Assemblage (soudage, brassage...)
 E.5.3. Chaudronnerie
 E.5.4. Activités annexes (analyses, essais, contrôles...)

- E.6. PRODUITS INDUSTRIELS**
 E.6.1. Chimie
 *Corrosion
 *Industrie, agro-alimentaire
 *Industrie chimique : minérale, organique
 *Génie chimique
 E.6.2. Filière bois et plasturgie
 *Emballage et conditionnements
 *imprimerie et industrie papetière
 E.6.3. Procédés de fabrication industrielle
 E.6.4. Textile et habillement – Peaux et fourrures
 E.6.5. Métaux et métallurgie
 E.6.6. Mines et carrières

- E.7. TRANSPORT (Matériel)**
 E.7.1. Aéronautique, espace
 *Avionique, cellules, motorisation
 *Ergonomie
 *Navigation
 E.7.2. Appareils de levage et de manutention
 E.7.3. Appareils de transport sur câbles
 E.7.4. Automobiles, cycles, motocycles, poids lourds
 *Coque, châssis, cadre, carrosserie
 *Électricité, électronique embarquée
 *Mécanique: moteur, boîte, pont, trains roulants
 *Peinture, sellerie
 E.7.5. Matériel ferroviaire
 E.7.6. Navires
 *Marchands
 *Plaisance

- E.8. TRANSPORT (Usage et usagers)**
 E.8.1. Aérien
 E.8.2. Naval
 E.8.3. Terrestre
 *Chemins de fer
 *Routes

- E.9. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE**
 E.9.1. Brevets
 E.9.2. Marques
 E.9.3. Modèles

F - SANTÉ

- F.1. MÉDECINE**
 F.1.1. Allergologie
 F.1.2. Anatomie et cytologie pathologiques
 F.1.3. Anesthésiologie et réanimation (services et soins médicaux d'urgence)
 F.1.4. Biologie et médecine du développement et de la reproduction
 F.1.5. Cancérologie ; radiothérapie
 F.1.6. Cardiologie
 F.1.7. Dermatologie – vénérologie
 F.1.8. Endocrinologie et maladies métaboliques
 F.1.9. Gastro-entérologie et hépatologie
 F.1.10. Génétique
 F.1.11. Gynécologie médicale
 F.1.12. Hématologie ; transfusion
 F.1.13. Maladies infectieuses, maladies tropicales
 F.1.14. Médecine générale
 F.1.15. Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement
 F.1.16. Médecine physique et de réadaptation
 F.1.17. Médecine et santé du travail
 F.1.18. Médecine vasculaire
 F.1.19. Néphrologie
 F.1.20. Neurologie
 F.1.21. Ophtalmologie médicale
 F.1.22. Oto-rhino-laryngologie (ORL) médicale

- F.1.23. Parasitologie et mycologie
- F.1.24. Pédiatrie
- F.1.25. Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique
- F.1.26. Pneumologie
- F.1.27. Rhumatologie
- F.2. **PSYCHIATRIE**
 - F.2.1. Psychiatrie d'adultes
 - F.2.2. Pédopsychiatrie
- F.3. **CHIRURGIE**
 - F.3.1. Chirurgie digestive
 - F.3.2. Chirurgie générale
 - F.3.3. Chirurgie infantile
 - F.3.4. Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
 - F.3.5. Chirurgie orthopédique et traumatologique
 - F.3.6. Chirurgie plastique, reconstructrice, esthétique ; brûlologie
 - F.3.7. Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
 - F.3.8. Chirurgie vasculaire
 - F.3.9. Gynécologie obstétrique
 - F.3.10. Neurochirurgie
 - F.3.11. Ophtalmologie
 - F.3.12. Oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale
 - F.3.13. Urologie
- F.4. **IMAGERIE MÉDICALE ET BIOPHYSIQUE**
 - F.4.1. Radiologie et imagerie médicale
 - *Imagerie de l'enfant
 - *Neuro-imagerie
 - *Radiologie interventionnelle
 - F.4.2. Biophysique et médecine nucléaire
- F.5. **BIOLOGIE MÉDICALE ET PHARMACIE**
 - F.5.1. Alcoolémie
 - F.5.2. Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière
 - F.5.3. Biochimie biologique
 - F.5.4. Biologie cellulaire et moléculaire
 - F.5.5. Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication
 - F.5.6. Epidémiologie, économie de la santé et prévention
 - F.5.7. Hématologie biologique
 - F.5.8. Immunologie biologique
 - F.5.9. Nutrition
 - F.5.10. Pharmacologie biologique
 - F.5.11. Physiologie
 - F.5.12. Sciences du médicament
 - F.5.13. Sciences physico-chimiques et technologies pharmaceutiques
- F.6. **ODONTOLOGIE**
 - F.6.1. Odontologie générale
 - F.6.2. Orthopédie dento-faciale - orthodontie
 - F.6.3. Prothésistes dentaires
- F.7. **PSYCHOLOGIE**
 - F.7.1. Psychologie de l'adulte
 - F.7.2. Psychologie de l'enfant
- F.8. **SAGES-FEMMES ET AUXILIAIRES MÉDICAUX**
 - F.8.1. Sages-femmes
 - F.8.2. Auxiliaires réglementés
 - *Infirmiers et soins infirmiers
 - *Kinésithérapie - Rééducation fonctionnelle
 - *Orthophonie et orthoptie - Puériculture
 - F.8.3. Ingénierie
 - *Ingénieur en biomatériaux
 - *Ingénieur biomédical
- F.9. **EXPERTS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE** – art. L.141-1 et R. 141-1 du code de Séc. soc.
- F.10. **EXPERTS SPÉCIALISÉS EN MATIÈRE DE NOMENCLATURES D'ACTES PROFESSIONNELS ET D'ACTES DE BIOLOGIE MÉDICALE**
 - F.10.1. Experts spécialisés en matière de nomenclatures d'actes professionnels
 - F.10.2. Experts spécialisés en matière de nomenclatures d'actes de biologie médicale

G - MEDECINE LEGALE - CRIMINALISTIQUE ET SCIENCES CRIMINELLES

- G.1. DOMAINE MÉDICO-JUDICIAIRE SPÉCIALISÉ**
 - G.1.1. Alcoolémie
 - G.1.2. Anthropologie d'identification
 - G.1.3. Autopsie et thanatologie
 - G.1.4. Médecine légale du vivant - Dommages corporels et traumatologie séquellaire
 - G.1.5. Identification par empreintes génétiques
 - G.1.6. Criminalistique, scènes de crime
 - G.1.7. Identification odontologique
 - G.1.8. Produits stupéfiants et dopants
 - G.1.9. Profilage
 - G.1.10. Toxicologie médico-légale

- G.2. INVESTIGATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**
 - G.2.1. Analyses physico-chimiques
 - G.2.2. Anthropologie
 - G.2.3. Biologie d'identification
 - G.2.4. Documents et écriture
 - G.2.5. Documents informatiques
 - G.2.6. Entomologie
 - G.2.7. Explosions et incendie
 - G.2.8. Faux artistiques
 - G.2.9. Microscopie électronique à balayage
 - G.2.10. Toxicologie analytique (dosages)
 - G.2.11. Traces et empreintes
 - G.2.12. Enregistrements sonores

- G.3. ARMES - MUNITIONS - BALISTIQUE**
 - G.3.1. Balistique
 - G.3.2. Chimie des résidus de tir
 - G.3.3. Explosifs
 - G.3.4. Munitions
 - G.3.5. Technique des armes

H - INTERPRÉTARIAT - TRADUCTION

- H.1. INTERPRÉTARIAT**
 - H.1.1. Langues anglaises et anglo-saxonnes
 - H.1.2. Langues arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, autres domaines linguistiques
 - H.1.3. Langue française et dialectes
 - H.1.4. Langues germaniques et scandinaves
 - H.1.5. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
 - H.1.6. Langues slaves.

- H.2. TRADUCTION**
 - H.2.1. Langues anglaises et anglo-saxonnes
 - H.2.2. Langues arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, autres domaines linguistiques
 - H.2.3. Langue française et dialectes
 - H.2.4. Langues germaniques et scandinaves
 - H.2.5. Langues romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
 - H.2.6. Langues slaves

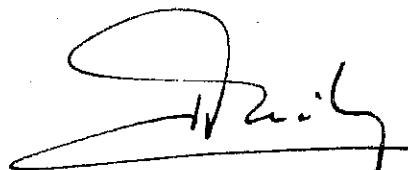
- H.3. LANGUES DES SIGNES ET LANGAGE PARLÉ COMPLÉTÉ**
 - H.3.1. Langue des signes française
 - H.3.2. Langage parlé complété

Article 2- Le présent arrêté entrera en vigueur pour l'établissement des listes d'experts judiciaires dressées à compter du mois de novembre 2006.

Les candidatures déposées postérieurement à la publication du présent arrêté en vue d'une inscription ou d'une réinscription sur les listes visées ci-dessus devront s'y conformer.

Article 3- Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 JUI 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written over a horizontal line.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des affaires civiles et du Sceau